



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 7 mars 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq, le Sept mars à 18 heures 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Date d'affichage :
28/02/2025

Nombre de conseillers : **Etaient présents :** **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**
En exercice :15 Mme Elodie DEFRETIN, Mr Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE **Adjoint(e)s au Maire**
Votants : 14 Mme Elodie LEVASSEUR, Mr Jacques LANNEL **conseiller(e)s Délégué(e)s,**
Abstention: Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Jirelle HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE, **conseillères Municipales**
M. Franck TRABUCCO, M. Laurent RIQUIER, **conseillers Municipaux**

Pour : 14 **Absents excusés :** Monsieur Christopher GREBOVAL donne pouvoir à Madame Elodie DEFRETIN
Contre : / Madame Michèle MONSTERLET donne pouvoir à Monsieur Nicolas CATTEAU
Monsieur Nicolas AUBRUCHET

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Madame Elodie LEVASSEUR est élue secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

1/ Demande d'ajout de 3 points à l'ordre du jour

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Démission de conseillers Municipaux
- Camping : ajustement des tarifs
- Somme Numérique – convention constitutive du groupement de commandes – Usages numériques

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces trois points sont ajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la Démission de Monsieur José MARCHETTI, conseiller Municipal en date du 5 Mars 2025. Madame Isabelle LAFARGE suivante immédiate de la Liste d'union et d'avenir municipal est élue à compter de cette date. Elle nous a fait part de sa démission en date du 6 mars, réceptionnée en mairie le 7 mars. Monsieur Nicolas AUBRUCHET, suivant immédiat de la liste d'union et d'avenir municipal est donc élu à compter de ce jour. Cependant le délai de convocation étant trop court, Monsieur Nicolas AUBRUCHET est considéré comme absent excusé.

2/ Approbation du compte rendu de la séance du 07 février 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ Accessibilité – choix du prestataire pour la réalisation des travaux (délibération 2025-15)

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des droits et la liberté de circulation pour tous.

Au vu de la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'aménagement pour améliorer l'accessibilité à la salle communale.

Les travaux visent à rendre ces espaces conformes aux normes d'accessibilité en particulier pour les personnes en situation de handicap. Cela inclut les aménagements suivants :

- *Installation d'un élévateur*
- *Mise en place d'une place de stationnement PMR*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 31 mai 2024.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 15 juillet à 12 heures. Un seul prestataire a fait parvenir une candidature à cette date.

Après présentation de l'offre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir ce prestataire ayant répondu à l'offre : Eurl Ageinheim – 7 bis impasse du Vivier 80220 BOUTTENCOURT

Les élus déplorent le manque de réponse des entreprises pour cet appel d'offre ce qui limite considérablement la mise en concurrence et le choix du prestataire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise : EURL Ageinheim*
- *APPROUVE Les clauses du marché à passer avec l'entreprise EURL Ageinheim*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et le commencement des travaux*
- *DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.*

4 Accessibilité – demande d'approbation de la dépense et sollicitation d'une subvention du département – Élévateur (délibération 2025-16)

Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments publics avec les normes d'accessibilité, il a été identifié qu'un élévateur est nécessaire pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite aux différents étages de la salle communale. L'installation de cet élévateur vise à améliorer l'accessibilité des espaces publics et à garantir le respect des obligations légales en matière d'accessibilité.

Cette délibération a pour objet de :

- *Demander l'approbation du conseil Municipal pour la dépense liée à l'installation de l'élévateur*
- *Solliciter une subvention auprès du département de la Seine-Maritime pour financer ces travaux afin de réduire l'impact financier de la commune.*

Estimation du cout des travaux :

Après consultation des prestataires et évaluation des besoins techniques, le montant total des travaux pour l'installation de l'élévateur s'élève à 97 233.00€ HT. Ce montant inclut la fourniture et la pose de l'élévateur, la mise en conformité des installations existantes pour garantir une accessibilité optimale 87 233.00€ HT ainsi que les études préalables 10 000€ HT.

Financement et subvention sollicitée

Afin de financer cette dépense, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, qui a mis en place des aides pour les travaux d'accessibilité. Une demande formelle de subvention sera déposée, il est prévu que le Département participe à hauteur de 30% du coût total des travaux.

Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût global du projet en € HT : 97 233.00

Détail des subventions sollicitées en € HT : 77 786.40

Financement (CD, DETR)	Dépenses Subventionnables € HT	Taux en %	Subventions sollicitées
Seine-Maritime	97 233.00 €	30.00%	29 169.90 €
DETR	97 233.00 €	25.00%	24 308.25€
DSIL	97 233.00 €	25.00%	24 308.25 €
TOTAL			77 786.40 €

Part autofinancée par la commune (y compris prêt) : 19 446.60 €

Calendrier des travaux :

Les travaux d'installation de l'élévateur débuteront dès l'approbation de la dépense. La fin des travaux est estimée pour le dernier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le montant de la dépense relative à l'installation de l'ascenseur
- **Autorise** la sollicitation de la subvention au taux maximum auprès du département de la Seine-Maritime
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- **Dit que** cette dépense sera inscrite au budget communal 2025 Chapitre 21.

5/ Accessibilité – demande approbation de la dépense et sollicitation d'une subvention du département – Stationnement PMR (délibération 2025-17)

Dans le cadre des actions menées pour améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et garantir une meilleure circulation dans les espaces publics, il est nécessaire d'aménager une place de stationnement PMR à l'entrée du terrain et un acheminement visuel et tactile reliera cette place de stationnement à l'élévateur. Cet aménagement doit respecter les normes d'accessibilité et permettre un accès sécurisé et adapté aux différents services et équipements publics.

Cette délibération a pour objet de :

- Demander l'approbation du conseil Municipal pour la dépense liée à l'aménagement de cette place de stationnement PMR
- Solliciter une subvention auprès du département de la Seine-Maritime pour financer une partie des travaux

Estimation du cout des travaux :

Après consultation des prestataires et évaluation des besoins techniques, le montant total des travaux pour l'installation de l'aménagement de stationnement PMR s'élève à 2500.00€ HT. Ce montant inclut l'acheminement visuel et tactile de la place de stationnement PMR à l'élèveur.

Financement et subvention sollicitée

Afin de financer cette dépense, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, qui a mis en place des aides pour les travaux d'accessibilité. Une demande formelle de subvention sera déposée, il est prévu que le Département participe à hauteur de 30% du coût total des travaux.

Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût global du projet en € HT : 2500.00

Détail des subventions sollicitées en € HT : 2000.00

Financement (CD, DETR)	Dépenses Subventionnables € HT	Taux en %	Subventions sollicitées
Seine-Maritime	2500.00 €	30.00%	750.00 €
DETR	2500.00 €	25.00%	625.00 €
DSIL	2500.00 €	25.00%	625.00 €
TOTAL			2000.00 €

Part autofinancée par la commune (y compris prêt) : 500.00 €

Calendrier des travaux :

Les travaux d'aménagement de stationnement PMR débuteront dès l'approbation de la dépense. La fin des travaux est estimée pour le dernier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le montant de la dépense relative à l'installation de l'ascenseur
- **Autorise** la sollicitation de la subvention au taux maximum auprès du département de la Seine-Maritime
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération
- **Dit que** cette dépense sera inscrite au budget communal 2025 Chapitre 21.

Il est précisé que le montant de cette dépense est conséquent, qu'il servira peut-être que très peu mais que la mise aux normes des EPR est obligatoire (depuis 2016 !!)

A noter que le dossier avait été ouvert en 2021 avec des tarifs moins élevés mais qu'il n'a pas été abouti.

6/ ACCESSIBILITE – Demande de subvention au titre de la DETR (délibération 2025-18)

Cette délibération a fait l'objet d'une modification. Les services de l'Etat nous ont informé du taux plancher de la subvention DSIL qui est de 50 000€. Nous ne remplissons donc pas les critères. Le plan de financement prévisionnel a donc été modifié.

Dans le cadre des actions visant à améliorer l'accessibilité aux équipements publics et à respecter les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de mise en conformité de ses infrastructures. Ces travaux incluent l'installation d'un ascenseur

Cette délibération a pour objet de :

- D'approuver la réalisation du projet
- Solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Approuver Le montant de la demande de subvention et l'engagement financier de la commune.

Les travaux envisagés concernent l'installation d'un ascenseur permettant de garantir la conformité des normes d'accessibilité et de rendre la salle communale accessibles à tous.

Le montant total des travaux est estimé à 99 733.00 € HT dont 10 000 € HT de frais d'études

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR. Le montant de la subvention sollicitée est de :

- DETR : 29 929.90 € soit 30 % du cout total des travaux.

Cette subvention permettrait de réduire l'impact financier sur le budget communal.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	29 919.90	30.00%
Département		29 919.90	30.00%
Auto-financement			
Fonds propres		39 893.20	40.00%
Emprunt			
Total HT		99 733.00	100.00%

Calendrier des travaux :

Les travaux débuteront dès l'approbation de la demande de subvention. La fin des travaux est estimée pour le dernier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 99 733.00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement au taux maximum
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal 2025 Chapitre 21.

7/ Motion du Conseil Municipal pour la création d'un regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles d'Incheville et de Beauchamps (délibération 2025-19)

Lecture de la motion

A l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Seine-Maritime,

A l'attention de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de la Somme,

A l'attention de Messieurs les Inspecteurs d'Académie (IA) des circonscriptions d'Incheville et de Beauchamps,

Les conseils municipaux de Beauchamps et d'Incheville, réunis en séance, ont pris connaissance des enjeux liés à l'avenir de l'enseignement dans nos deux communes, notamment en matière de maintien de la qualité pédagogique et d'optimisation des ressources scolaires.

Dans ce cadre, les élus et les maires de Beauchamps et d'Incheville font part de leur choix d'unir, au sein d'un RPI, les écoles de nos deux communes séparées de 3 kilomètres : l'école primaire « Les Hortensias » de Beauchamps (80770) et l'école primaire Charles Perrault d'Incheville (76117). Cette décision s'inscrit dans une volonté conjointe de renforcer la cohésion entre nos écoles, de mutualiser les moyens et de répondre aux défis actuels que rencontrent nos établissements scolaires.

Nous sommes conscients des difficultés liées à une telle démarche, tant sur le plan organisationnel que pédagogique. Néanmoins, nous souhaitons souligner que nous sommes prêts à relever ces défis ensemble, en mettant en place les solutions adaptées pour garantir à nos élèves un cadre d'apprentissage favorable et de qualité dès la rentrée de septembre 2025. Nous comprenons que la création d'un RPI implique des ajustements, mais nous sommes déterminés à faire en sorte que les conditions de travail des équipes éducatives soient optimisées et que la continuité scolaire pour les enfants soit assurée.

Les deux communes sont pleinement conscientes de leurs responsabilités et s'engagent à prendre leur part dans l'effort nécessaire pour mener à bien ce projet. Nous souhaitons ainsi travailler de concert avec les services de l'Éducation Nationale, notamment pour définir les modalités pratiques et pédagogiques qui permettront une intégration fluide des écoles au sein du RPI.

Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte cette volonté commune de nos deux communes et de soutenir cette initiative, dans l'intérêt des élèves et des équipes pédagogiques.

Nous restons bien entendu disponibles pour échanger et organiser une rencontre afin de définir les étapes de mise en place de ce RPI.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant les enjeux liés à l'avenir de l'enseignement dans les communes de Beauchamps et Incheville, notamment en matière de maintien de la qualité pédagogique et d'optimisation des ressources scolaires.

Considérant la volonté des maires de Beauchamps et d'Incheville d'unir, au sein d'UN RPI, les écoles des deux communes séparées de 3 kilomètres

Considérant la volonté conjointe de renforcer la cohésion entre ces deux écoles, de mutualiser les moyens et de répondre aux défis actuels

Considérant la nécessité de garantir un cadre d'apprentissage favorable et de qualité dès la prochaine rentrée scolaire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la motion présentée.

Monsieur le Maire précise que la commune de Bouvaincourt, qui dans un premier temps était plutôt indécise quant au regroupement avec Beauchamps et Incheville, semblerait prendre maintenant position en faveur de ce groupement. Si Bouvaincourt confirme sa position un RPI des 3 communes pourrait être envisagé.

Il est à noter que nous aurons besoin du soutien pédagogique des 2 académies et que les classes seront partagées sur les différents sites.

Cette organisation existe déjà avec le regroupement de 2 académies sur 3 départements (OISE/ EURE/ SEINE-MARITIME)

8/ Camping – Proratisation des forfaits pour les nouveaux arrivants (délibération 2025-20)

Considérant la délibération 2024-51 en date du 6 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir des règles pour les nouveaux arrivants,

Il est proposé au conseil municipal de proratiser les forfaits pour les nouveaux arrivants de la manière suivante :

Le Montant du forfait x le nombre de mois jusqu'au 31/12

12

Dit que tout mois entamé est dû et qu'il ne sera donc pas appliqué de prorata sur le nombre de jour, ni en dehors de la période d'ouverture du camping.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'appliquer le mode de calcul ci-dessus.

9/ CAMPING – Condition de facturation des résidents n'ayant pas rendu leur contrat (délibération 2025-21)

Afin d'éviter tout mobil-home en état d'abandon sur le camping, Il convient de définir un tarif pour les résidents qui n'ont pas rendu les contrats mais qui n'ont pas évacué leur bien malgré plusieurs relances (R avec AR).

Considérant la Délibération 2024-50 en date du 6 Septembre 2024 instituant le nouveau règlement au camping

Considérant la Délibération 2024-51 en date du 6 Septembre 2024 instaurant les nouveaux tarifs

Considérant que certains résidents n'ont pas rendu de contrat malgré plusieurs relances.

Considérant que ces mêmes résidents n'ont, pour autant, pas évacué leur mobil home, même après l'ouverture du camping,

Monsieur le Maire propose de facturer le 1^{er} forfait en place soit 1400 € pour les mobil-homes installés coté assaini et 1300 € pour les mobil homes installés cote non assaini.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'appliquer le premier forfait pour les résidents n'ayant pas rendu le contrat ni évacué leur emplacement.

10/ Somme Numérique – convention constitutive du groupement de commandes – Usages numériques (délibération 2025-22)

En collaboration avec le service informatique de la communauté de communes, nous procédons à l'épure des différents abonnements téléphoniques et internet.

Pour information, l'économie estimée par le changement d'opérateur est le suivant :

TELEPHONIE							
	ECOLE		MAIRIE	ACHAT MATERIEL	TOTAL 1 AN	TOTAL 2 ANS	TOTAL 3 ANS
	ORANGE	SFR	SFR				
ABO ACTUEL	51.1	85.13	200.43	0	4039.92	8079.84	12 119.76
SOLUTION PROPOSÉE	32.80			818.92	1212.52	1606.12	1 999.72

INTERNET					
	ECOLE	MAIRIE	TOTAL 1 AN	TOTAL 2 ANS	TOTAL 3 ANS
ABO ACTUEL	39.90	70.00	1318.8	2637.60	3946.4
SOLUTION PROPOSÉE	50.00	50.00	1200	2400	3600

Il faut compter environ 2130 Euros d'achat de switch et borne WIFI pour les deux sites.

L'internet sera fourni par Somme Numérique et permet le raccordement de la téléphonie : Internet de l'école (solution filtrée) par Somme Numérique.

Internet de la mairie passera par la CCVS et permet de mutualiser les ressources, accès sécurisé, wifi centralisé et partage de données sur nos serveurs.

Cela permet d'être en conformité avec le RGPD et la commande publique.

La téléphonie est à souscrire auprès de Somme Numérique, coût de l'adhésion par an 84 €HT.

Les abonnements sont illimités fixes et mobiles

La communauté de commune nous propose donc de conventionner avec Somme Numérique afin de bénéficier du groupement de commandes et ainsi obtenir de meilleurs tarifs.

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Convention en annexe

Informations diverses

➤ Autorisation de circulation pour les pêcheurs

Afin de réduire la circulation des véhicules sur le pourtour de l'étang communal, il a été décidé, avec les représentants de l'A.A.P.P.M.A. d'INCHEVILLE et les chasseurs hutteurs, de mettre en place une carte de circulation.

Cette dernière sera délivrée par la mairie uniquement aux membres de l'A.A.P.P.M.A. ayant une carte de pêche valide ainsi qu'aux chasseurs hutteurs possédant un gabion. La carte sera valable 1 an, du 01/01/2025 au 01/01/2026.

Sur cette carte de circulation seront mentionnées les informations suivantes :

Nom - Prénom - N° du permis de pêche et/ou N° de ponton OU le N° du permis de chasse et N° de hutte - Plaque(s) d'immatriculation(s) du ou des véhicules utilisés (2 Plaques maximum qui ne pourront être stationnées en même temps).

Cette carte de circulation devra être apposée sur le tableau de bord, visible de l'extérieur.

À compter du 01^{er} mai 2025, tout véhicule circulant sur le pourtour de l'étang, non muni de sa carte de circulation, fera l'objet d'une infraction et sera par conséquent verbalisable en cas de contrôle.

Ce point a fait l'objet de nombreuses remarques. Madame Jirelle HEUZE pense que les conditions d'obtention de la carte de stationnement ne sont pas reprises conformément à la réunion organisée dans le courant du mois de décembre.

Monsieur le Maire précise que le but n'est pas de pénaliser les pêcheurs qui n'ont déjà pas la chance d'avoir un ponton, mais de permettre un contrôle des personnes qui n'ont rien à faire autour de l'Etang et qui avaient obtenu à un certain moment, par un moyen illicite, une clef de barrière. Selon le type de pêche, le matériel est déjà très lourd et encombrant.

Il conviendra aussi de définir les modalités de stationnement afin d'éviter tout stationnement fantaisiste.

Aucun règlement n'étant en place, on ne peut constater qu'une amélioration. Si tel n'est pas le cas, il conviendra de revoir le dossier dans son intégralité. Mr Le Maire propose donc de valider cette carte de circulation et d'en faire le bilan d'ici quelque temps.

➤ Recrutement d'un agent saisonnier.

Il s'agit de l'agent d'accueil du camping à qui il a été établi, dans un premier temps, un contrat de deux mois à temps partiel (20/35eme)

➤ Projet RTE.

Il a été mis à disposition des élus les documents dématérialisés sur la création de la ligne 400 000 volts et de la ligne 90 000 volts. Monsieur le Maire constate qu'aucune remarque particulière n'est formulée par les élus.

Il précise qu'en concertation avec Millebosc, il a été demandé sur les parties forestières traversées d'ajuster l'espacement des poteaux pour maintenir les câbles le plus haut possible afin de permettre une végétation adéquate et éviter « la prairie calcaire ».

Il est rappelé qu'une enquête publique aura lieu d'ici l'été.

Il est demandé s'il est prévu une compensation financière. Monsieur le Maire dit qu'une enveloppe sera allouée pour les communes traversées mais que le préjudice est bien présent.

➤ Raccordement Eoliennes.

Le raccordement entre le projet Saint Pierre en val, Mesnil-Réaume, Monchy-sur- Eu, Guerville et le poste de Beauchamps traversera Incheville en sous terrain par les chemins forestiers.

➤ Point de pompage réserve incendie.

Monsieur le Maire a RDV semaine 11 avec le SDIS 76 afin d'essayer de faire valider un point de pompage à Gousseauville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.